Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Digital Funds - Digital Stars Eurozone

LEI: 529900G224IN5MYEFU82



Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le rèalement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie



Ce produit financier a-t-il un objectif d'inv	restissement durable ? ● ● ■ Non
Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental :	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contient une proportion minimale de% d'investissements durables :
dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ayant un objectif social
Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Nous tenons compte de la capacité des entreprises à gérer les risques environnementaux et sociaux auxquels elles sont exposées de par leurs activités. Nous privilégions donc les entreprises les moins exposées aux risques ESG en excluant celles qui présentent un niveau de risque ESG élevé. Nous prenons également en compte le risque carbone des entreprises en fonction de la transition vers une économie à faible émission de carbone. Nous excluons les entreprises présentant un niveau élevé de risque carbone. À ces fins, nous utilisons la base de données Sustainalytics.

Les risques liés aux droits de l'Homme, au travail, à l'environnement et à la corruption peuvent se traduire par des risques pour la réputation et les finances d'une entreprise, et par conséquent en un risque pour l'investisseur final. Ainsi, nous excluons les entreprises présentant un niveau élevé de controverse ESG. Nous utilisons à cet effet la base de données externe RepRisk. RepRisk nous aide à réduire les zones d'ombres et à faire la lumière sur les risques ESG et de conduite des affaires liés à nos investissements.

À la fin du processus d'investissement, les actions sont évaluées sur la base d'un indicateur ESG, qui combine la note de risque ESG de Sustainalytics et l'indicateur de risque de réputation ESG de RepRisk. Les actions présentant les meilleurs indicateurs ESG sont intégrées au portefeuille. Nous veillons à ce que l'indicateur ESG de ces actions se situe dans les 50 % meilleurs de l'univers d'investissement initial.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales telles que le respect des droits de l'homme et du travail, la paix, la prévention des risques environnementaux, la protection de l'environnement, la prévention des impacts sur la biodiversité, la limitation des émissions de carbone, la santé publique.

Bien que le Fonds promeuve les caractéristiques environnementales au sens de l'article 8 SFDR, il ne s'engage actuellement pas à investir dans un quelconque ' investissement durable ' au sens SFDR ou du règlement (UE) 2020/852 (Taxonomie) sur l'établissement d'un cadre visant à faciliter l'investissement durable (' règlement Taxonomie').

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes. Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

ESG Risk Rating: la notation du risque ESG quantifie l'exposition d'une entreprise au risque ESG et la façon dont l'entreprise gère ce risque. La notation du risque ESG est un score allant de 0 (moins risqué) à 100 (extrêmement risqué) : 0-10 est un niveau de risque négligeable, 10-20 est un niveau de risque faible, 20-30 est un niveau de risque moyen, 30-40 est un niveau de risque élevé, et 40 et plus est un niveau de risque sévère.

Carbon Risk Rating: la notation du risque carbone évalue le risque carbone d'une entreprise en fonction de la transition vers une économie à faible émission de carbone. Cette mesure est déterminée en évaluant l'exposition matérielle d'une entreprise et sa gestion des enjeux carbone. La notation du risque carbone est un score allant de 0 (le moins risqué) à 100 (extrêmement risqué) : 0 correspond à un niveau de risque négligeable, 0-10 à un niveau de risque faible, 10-30 à un niveau de risque moyen, 30-50 à un niveau de risque élevé, et 50 et plus à un niveau de risque grave.

RepRisk Index (RRI): Le RRI, ou RepRisk Index, est une mesure propriétaire développée par RepRisk qui permet de capturer et de quantifier le risque de réputation d'une entreprise sur des considérations ESG. Le RRI n'est pas une mesure de la réputation, mais plutôt un indicateur du risque pour la réputation d'une entreprise ou d'une entité liée aux critères ESG. Cet indicateur permet de comparer une société avec ses pairs, ainsi que de suivre l'évolution de son risque de réputation dans le temps. En somme, le RRI facilite l'évaluation des risques ESG et de réputation préalablement au financement ou à l'investissement dans une entreprise particulière.

Le RRI est un score de 0 (moins risqué) à 100 (extrêmement risqué) : 0-24 implique un risque faible, 25-49 implique un risque modéré, 50-59 implique un risque élevé, 60-74 implique un risque très élevé, et enfin 75-100 implique un risque de réputation extrêmement élevé.

RRI E, RRI S: indicateurs composant le RRI. Ils quantifient respectivement le risque de réputation d'une entreprise concernant les questions environnementales et les questions sociales. Ils sont également classés de zéro (moins risqué) à 100 (extrêmement risqué).

Peak RRI: dérivé du RRI, il s'agit de la valeur maximale, entre 0 et 100, atteinte par le RRI au cours des deux dernières années.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment réaliser et comment les investissements effectués contribuent-t-ils à ces objectifs ?

Non applicable

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Non applicable car le fonds ne fera pas d'investissements durables. Cependant, le fonds exclut les entreprises qui ne respectent pas les normes éthiques fondamentales suivantes : le Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (dans la mesure où ils sont pertinents), les conventions de l'OIT (Organisation internationale du travail). Celles-ci prennent principalement en compte des éléments tels que la violation des droits individuels, le non-respect des droits de l'homme, les dommages environnementaux majeurs, etc.

De plus, sur les 28 enjeux surveillés par Reprisk, 7 sont liés à des questions de gouvernance d'entreprise et 10 sont liés à des questions sociales. On peut citer entre autres : les pratiques anti-concurrentielles, la corruption, le blanchiment d'argent, les rémunérations des dirigeants, la fraude, le travail des enfants, les violations des droits de l'homme, les impacts sur les collectivités, la santé et la sécurité au travail, la discrimination sociale.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

🗶 Ou

Dans la méthode de calcul de la notation des risques ESG de Sustainalytics, 29 problématiques ESG différentes peuvent être prises en compte en fonction du secteur et/ou de l'activité de l'entreprise. Les enjeux pris en compte sont par exemple le capital humain, l'éthique des affaires, les droits de l'homme, l'utilisation des sols et la biodiversité, les émissions, les effluents et les déchets, la gouvernance des produits, le carbone.

Dans le classement du risque carbone, la gestion et l'exposition au carbone d'une entreprise sont réparties en trois catégories distinctes : Carbone - opérations propres, Carbone - produits et services, et Carbone - financement. La notation du risque carbone est composée de PAI en lien avec le carbone : émissions de GES, émissions scope 1, émissions scope 2, intensité carbone, gamme d'implication des combustibles fossiles.

Le champ de recherche principal de RepRisk est composé de 28 problématiques ESG qui sont vastes, complètes et mutuellement exclusives. Ces 28 enjeux orientent l'ensemble du processus de recherche, et chaque incident de risque dans la plateforme de risque ESG de RepRisk est lié à au moins une de ces questions. RepRisk couvre des problématiques telles que le changement climatique, les émissions de gaz à effet de serre, la pollution mondiale, les impacts sur les paysages, les écosystèmes et la biodiversité, la pollution locale et les déchets.

En outre, RepRisk couvre 73 "Topic Tags", qui sont des "sujets brûlants" et des thèmes ESG qui constituent une extension du champ de recherche principal de RepRisk, à savoir les 28 questions ESG. Ces tags sont spécifiques et thématiques, et un tag peut être lié à plusieurs principales incidences négatives (PAI) obligatoires. Certains de ces tags sont la gestion de l'énergie, la spéculation sur les produits agricoles, les feux de forêt, les forêts à haute valeur de conservation, la pêche abusive/illégale, la pollution de l'air, l'extraction de sable et le dragage, la gestion des eaux usées, l'inégalité de genre, les armes nucléaires.

Par conséquent, les principales incidences négatives sont prises en compte de manière qualitative par le biais de scores agrégés fournis par Sustainalytics et RepRisk sur la base des enjeux et des tags mentionnés ci-dessus.



Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

L'objectif de DIGITAL FUNDS Stars Eurozone consiste à battre les marchés de la zone Euro. Pour cela, il utilise un modèle destiné à identifier les performeurs «stars» de la performance. Le fonds cherche à limiter les impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de ses investissements et à favoriser les entreprises les moins exposées aux risques ESG, en tenant compte de leur capacité à gérer ces risques. Le fonds investit 80% au moins de ses actifs nets en actions d'Etats membres de la zone Euro. Les titres doivent être suivis par au moins trois analystes financiers et afficher une capitalisation boursière supérieure à 100 millions d'EUR. Cet univers d'investissement est ensuite filtré en fonction des préoccupations de durabilité, conduisant à sa réduction d'au moins 20% par l'exclusion des sociétés pouvant être affectées par des risques de durabilité. L'univers d'investissement du compartiment englobe toutes les capitalisations boursières, y compris les grandes capitalisations. L'exposition du compartiment aux marchés des actions s'inscrit toujours entre 80% et 100%. Le fonds utilise des indicateurs de momentum tels que le momentum de cours, un concept statistique mesurant l'importance d'une variation de cours par rapport au marché, ou le momentum de bénéfices, qui mesure la force des révisions des estimations de bénéfices. Les titres sont également évalués sur la base d'un outil interne de notation ESG. Une affectation de petites et moyennes capitalisations est intégrée au portefeuille. Le MSCI EMU Net Return servira d'indice de référence uniquement pour le calcul des commissions de performance. En raison de la nature active du processus de gestion et de la totale liberté d'investissement, le profil de performance du fonds peut s'écarter sensiblement de celui du MSCI EMU Net Return. Il n'existe aucune garantie que l'objectif d'investissement soit atteint ou qu'il y ait un retour sur investissement. Le fonds applique une politique d'investissement qui comprend plusieurs critères d'exclusion afin de répondre aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds, tels que l'exclusion des entreprises présentant un niveau élevé de risque ESG et/ou carbone qui ne le gèrent pas suffisamment et des exclusions normatives. Des exclusions sectorielles sont également en place pour le charbon, le nucléaire, le pétrole et le gaz non conventionnels, le pétrole et le gaz conventionnels, l'huile de palme, les OGM, les pesticides, ainsi que l'exclusion des entreprises présentant des indicateurs de controverse environnementale ou sociale élevés

Quels sont les contraites définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Fonds applique deux types de politique d'exclusion : les exclusions normatives et les exclusions sectorielles.

Exclusions normatives :

Le fonds exclut les entreprises :

- fabriquant ou distribuant des mines antipersonnel sur l'ensemble de nos fonds, conformément au Traité d'Ottawa (entré en vigueur en 1999)
- fabriquant ou distribuant des armes à sous-munitions sur l'ensemble de nos fonds, conformément à la Convention sur les armes à sous-munitions (entrée en vigueur en 2010)
- ne respectant pas les normes et standards éthiques fondamentaux suivants : le Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact), les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (dans la mesure où ils sont pertinents), Les conventions de l'Organisation Internationale du Travail. Ces derniers prennent en compte principalement la violation des droits des individus, le non-respect des droits de l'Homme, les dégâts environnementaux majeurs, etc.



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- domiciliées dans les juridictions controversées dites à haut risque faisant l'objet d'un « Appel à l'action » (ex : l'Iran et la Corée du Nord) identifiées par le Financial Action Task Force
- Exclusions sectorielles

Le fonds exclut certains secteurs et pratiques et n'investit pas dans des entreprises confrontées à l'un des cas suivants :

o Secteur de l'armement

- La société est impliquée dans la production, la vente ou la distribution d'armement non-conventionnel. Cela concerne les bombes à sous-munitions, les mines antipersonnel, les armes chimiques, biologiques ou à uranium appauvri, ainsi que le phosphore blanc et les armes nucléaires;
- la production, la vente ou la distribution d'armement conventionnel (matériel de guerre) représente plus de 5 % du chiffre d'affaires de la société

o Secteur de l'énergie

- La production ou la capacité absolue de l'entreprise en matière de produits/services liés au charbon thermique a augmenté.
- Le revenu d'activités de la société qui est impliquée dans l'exploration, l'exploitation minière, l'extraction, le transport, la distribution ou le raffinage du charbon thermique ou à la fourniture d'équipements ou de services dédiés à ces activités est supérieur à 5 %.
- La production ou la capacité absolue de l'entreprise en matière de produits/services liés au pétrole et au gaz non conventionnels a augmenté.
- L'ensemble des activités liées aux pétrole et gaz non-conventionnels, tels que l'extraction des sables bitumineux, du pétrole de schiste, de gaz de schiste et le forage dans l'Arctique, représente plus de 5 % du chiffre d'affaires;
- La société est exclue si elle est impliquée dans l'exploration, l'extraction, le raffinage et le transport du pétrole et du gaz conventionnel ou fournit des équipements ou des services dédiés à ces activités, sous réserves de ne pas répondre à au moins un de ces critères :
- Avoir un objectif Science Based Targets initiative (SBTi) fixé à un niveau bien inférieur à 2°C ou 1,5°C, ou avoir un engagement SBTi « Business Ambition for 1.5°C »;
- Le chiffre d'affaires lié au pétrole et au gaz est inférieur à 5 % ;
- Avoir moins de 15 % des dépenses d'investissement consacrées aux activités liées au pétrole et au gaz et n'ayant pas pour objectif d'augmenter les revenus de ces activités;
- Avoir plus de 15 % de ses dépenses d'investissement consacrées à des activités contributives aux objectifs de développement durable (Taxonomie).

o Secteur de la production d'électricité

- La production d'électricité à partir de charbon représente plus de 5 % du chiffre d'affaires ;
- La vente, la distribution ou la production d'énergie d'origine nucléaire dépasse 5 % du chiffre d'affaires. Cela inclut l'extraction d'uranium, la concentration, le raffinage, la conversion et l'enrichissement de l'uranium ainsi que la production de structures de

combustible nucléaire, la construction et l'utilisation de réacteurs nucléaires. Il en est de même pour le traitement du combustible nucléaire usé, le démantèlement nucléaire et la gestion des déchets radioactifs ;

- Une société de production d'électricité/de chaleur à partir de sources d'énergie non renouvelables, ou la fourniture d'équipements ou de services dédiés à cette fin n'est pas exclue si elle respecte les trois conditions suivantes :
- La production ou la capacité absolue de l'entreprise en matière de produits/services liés à l'énergie à base de charbon ou d'énergie nucléaire ne doit pas connaître d'augmentation structurelle ;
 - La production absolue de l'entreprise ou la capacité de l'entreprise en matière de produits/services contribuant aux objectifs de développement durable (Taxonomie) doit être en augmentation ;
 - L'entreprise devra également répondre à au moins un de ces critères :
- o Avoir un objectif Science Based Targets initiative (SBTi) fixé à un niveau bien inférieur à 2°C ou 1,5°C, ou avoir un engagement SBTi « Business Ambition for 1.5°C » ;
- o Avoir plus de 50 % de ses revenus provenant d'activités contributives aux objectifs de développement durable (Taxonomie);
- o Avoir plus de 50 % des dépenses d'investissement consacrées à des activités contributives ;

o Secteur du tabac

- La production de tabac traditionnel ou de tabac connexe (tel que l'e-cigarette, produits du tabac/nicotine de nouvelle génération) dépasse 5 % du chiffre d'affaires;
- la distribution ou la vente de tabac représente plus de 5 % du chiffre d'affaires total.

o Biodiversité

 La production de pesticides, d'huile de palme ou d'organismes génétiquement modifiés (OGM) représente plus de 5 % du chiffre d'affaires

o Autres secteurs : Le revenu d'activités liées :

- aux jeux d'argent excède 5 % du chiffre d'affaires ;
- à l'alcool représente plus de 20 % du chiffre d'affaires ;
- aux drogues non-médicinales dépasse 5 % du chiffres d'affaires ;
- au divertissement pour adultes (pornographie) représente plus de 5 % du chiffre d'affaires.

o Exclusions sur base de critères environmentaux, sociaux et de gouvernance

- ESG Risk Ratings supérieure à 30 ('High' and 'Severe') sont exclus
- Carbon Risk Ratings supérieure à 30 ('High' or 'Severe') sont exclus
- Le fonds exclut également les entreprises présentant un niveau élevé de controverse ESG en utilisant la base de données RepRisk.
- o Sélection sur la base de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance

- À la fin du processus d'investissement, les titres sont évaluées sur la base d'un indicateur ESG, qui combine l'ESG Risk Rating de Sustainalytics et l'indicateur de risque de réputation ESG (RRI) de RepRisk. Les titres présentant les meilleurs indicateurs ESG sont intégrées au portefeuille. Nous veillons à ce que l'indicateur ESG de ces actions se situe dans les 50 % meilleurs de l'univers d'investissement initial.
- Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissements avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le total des exclusions faites sur la base de critères ESG, des exclusions normatives et des exclusions sectorielles représente une réduction d'au moins 20% de l'univers d'investissement.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Chahine Capital a mis en place une politique de vote ISR avec ISS comme partenaire. Nous avons pour objectif de voter à toutes les assemblées générales des sociétés détenues dans les fonds Digital Funds (sauf si le vote n'est pas possible pour des raisons externes) et appliquons par défaut les recommandations de vote ISR fournies par la recherche ISS.

Nous excluons les entreprises ayant un niveau élevé de controverses en matière de gouvernance, en utilisant l'indice RepRisk Governance qui quantifie le risque de réputation d'une entreprise concernant les questions de gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

#1 Aligné sur les caractéristiques E/S: 100%

#1A Durable: 0%

Alignement sur la taxonomie : 0% Autre environnement : 0%

Social: 0%

#1B Autres caractéristiques E/S: 100%

#2 Autre: 0%



L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les pratiques de bonne

gouvernance

concernent des structures de gestion

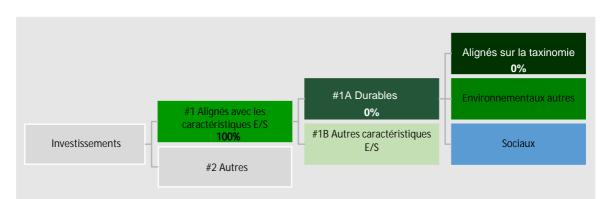
saines, les relations

avec le personnel, la

rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du chiffre d'affaires
 pour refléter la part des
 revenus provenant des
 activités vertes des
 sociétés bénéficiaires
 des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements pour une transition vers une économie verte par
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie #1 Alignés avec les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet'elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de liquidité et d'exposition limitée et non pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues.



Les activités habilitantes

permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière

réalisation d'un objectif

Les activités transitoires

sont des activités pour

lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres

autres, dont les niveaux

en carbone et, entre

d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

substantielle à la

environnemental.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sontils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autre que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la proportion minimale d'investisements dans des activités transitoires et habilitantes ?
 Non applicable

En effet, le fonds ne s'engage pas à une part minimale d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un

durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre due la taxonomie de

I'UF



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'y a pas de minimum mais les enjeux environnementaux sont pris en compte dans l'ESG Risk Rating (Sustainalytics), le Carbon Risk Rating (Sustainalytics) et l'indicateur RepRisk.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Il n'y a pas de minimum mais les enjeux sociaux sont pris en compte dans l'ESG Risk Rating (Sustainalytics) et l'indicateur RepRisk.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le fonds applique rigoureusement ses filtres ESG et ses critères d'exclusion à tous ses investissements sous-jacents. Ainsi, il n'y a pas d'investissements dans la catégorie '#2 Autres'.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non applicable

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?
- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large pertinent ?
- Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Des informations plus spécifiques aux produits sont disponibles sur le site web : https://chahinecapital.com/engagement-responsable https://chahinecapital.com/fond/digital-stars-eurozone